# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

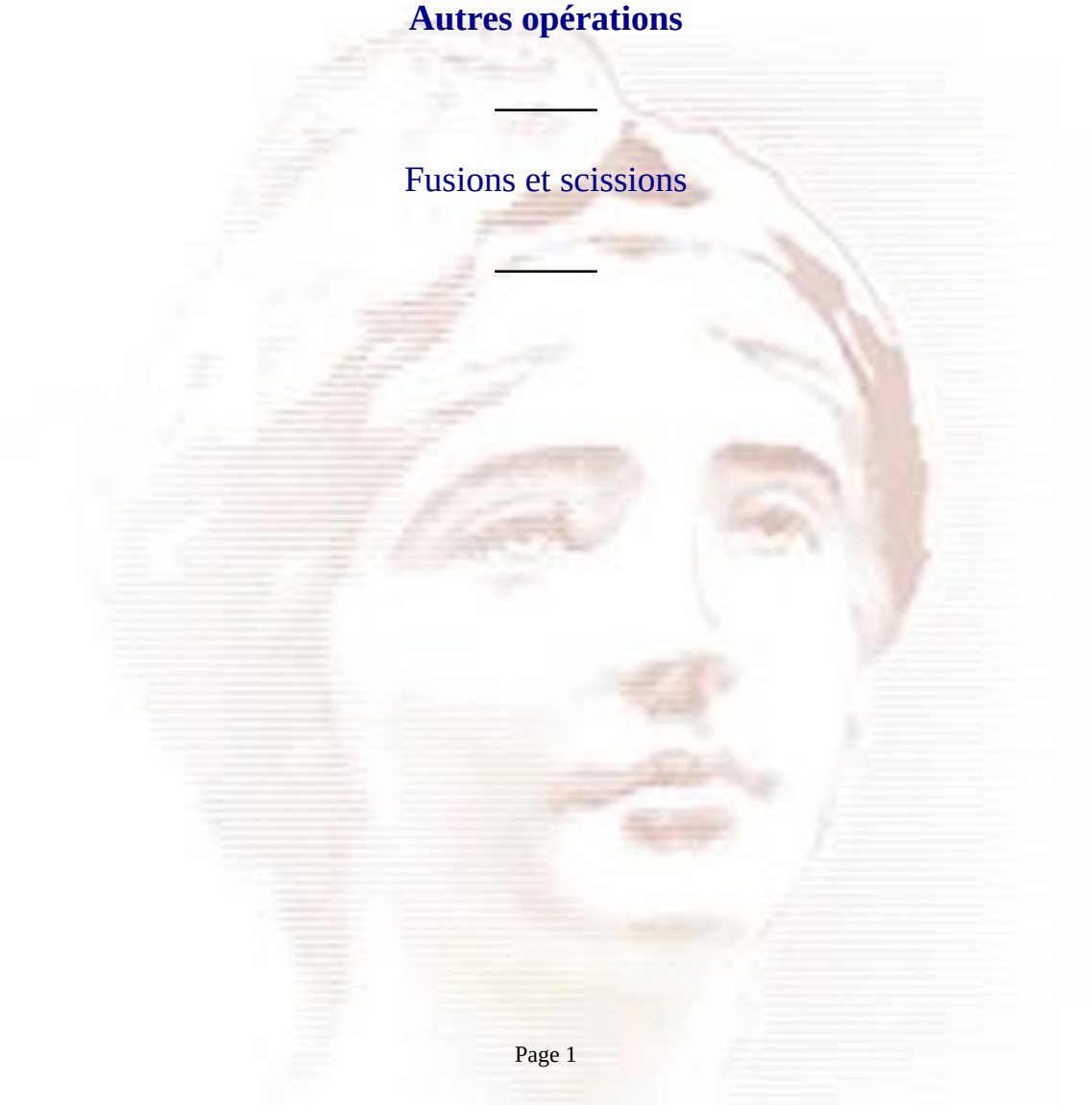
PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

## Autres opérations

### Fusions et scissions



## AUTRES OPÉRATIONS

FUSIONS ET SCISSIONS

**CAPIFORCE PIERRE**
Société Civile de Placement Immobilier à capital fixe
Au capital social de 28 133 334 €
Siège social : 41, rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE
317 287 019 R.C.S. NANTERRE
*(Société absorbante)*

**ATLANTIQUE PIERRE 1**
Société Civile de Placement Immobilier à capital fixe
Au capital social de 35 026 749 €
Siège social : 41, rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE
338 024 607 R.C.S. NANTERRE
(*Société absorbée*)

### Avis de projet de fusion

Fusion par voie d'absorption par la société CAPIFORCE PIERRE de la société ATLANTIQUE PIERRE 1 :

**a)** évaluation au 31 décembre 2021 de l'actif et du passif d'ATLANTIQUE PIERRE 1 dont la transmission à CAPIFORCE PIERRE est prévue :

| | |
|---|---|
| • actif : ..... | 60 234 066,55 euros |
| • passif : ..... | (3 807 432,96) euros |
| **Soit un actif net au 31/12/2021 apporté : .....** | **56 426 633,59 euros** |
| Montant des variations actif / passif au cours de la période intercalaire (du 1er janvier 2022 au 30 septembre 2022) : | (356 169,97) euros |
| **Soit un actif net retraité au 30/09/2022 : .....** | **56 070 463,62 euros** |

**b)** rapport d'échange des droits sociaux fixé sur la base de l'actif net retraité au 30/09/2022 : **0,84514** soit 0,84514 part sociale nouvelle de CAPIFORCE PIERRE pour 1 part sociale d'ATLANTIQUE PIERRE 1.

**c)** le capital de CAPIFORCE PIERRE sera augmenté au titre de l'absorption d'ATLANTIQUE PIERRE 1 en conséquence de l'émission de parts sociales destinées à être réparties entre les associés d'ATLANTIQUE PIERRE 1, selon le rapport d'échange ci-dessus et en considération de l'option entre versement complémentaire ou remboursement du rompu résiduel exercée par les associés qui n'auront pas droit à un nombre entier de parts, **portant jouissance à compter du 1er janvier 2022**.

**d)** la prime de fusion, correspondant à la différence entre la valeur nette des biens et droits apportés et le montant de l'augmentation de capital de CAPIFORCE PIERRE qui résultera du rapport d'échange retenu, après prise en compte du choix des associés dans le cadre de la gestion des rompus, sera inscrite au passif du bilan de CAPIFORCE PIERRE.

Le projet de traité de fusion a été établi en date du 07 novembre 2022 et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE au nom de chacune des deux sociétés en date du 09 novembre 2022.

Pour avis.